



Mairie
4, place de l'Eglise 87510 Saint-Gence
05-55-75-86-05 mairie.saintgence@wanadoo.fr

SAUVEZ DES VIES
RESTEZ
CHEZ VOUS

Saint-Gence, 10 avril 2020

Madame, Monsieur,

Nous traversons une période particulièrement difficile au cours de laquelle chacun doit respecter les mesures de confinement. C'est la seule mesure efficace contre la propagation du Covid-19.

Voici un rappel des mesures prises à différents niveaux en raison du confinement et des précautions sanitaires à mettre en œuvre.

Secrétariat de mairie

La municipalité, pour vous protéger et protéger ses agents a fermé l'accueil du public. Les services restent joignables au **05 55 75 86 05** aux horaires d'ouverture habituels : lundi, mardi, jeudi, vendredi 9h00-12h00 et 14h00-18h00 et mercredi et samedi 9h00-12h00. Le numéro d'astreinte (en dehors des heures d'ouverture habituelles et en cas d'urgence) reste le **06 33 98 31 57**.

Vous avez besoin d'une écoute particulière ou dans votre entourage vous connaissez des personnes en difficulté, vous pouvez joindre le secrétariat de mairie **05 55 75 86 05** ou l'astreinte des élus **06 33 98 31 57**. Il est possible de vous aider pour la livraison de courses indispensables ou de médicaments (pharmacie de Saint-Gence **05 55 08 03 68**).

Marché hebdomadaire du mercredi matin

La municipalité a obtenu la réouverture du marché du mercredi matin à **compter du 15 avril 2020**. Des règles particulières, en particulier de distance entre individus seront rappelées et strictement suivies !

Modifications provisoires concernant le ramassage des ordures : nouveau jour de collecte JEUDI

La collecte des déchets recyclables dans les bacs bleus est suspendue sur l'ensemble du territoire. Veolia est autorisée pendant cette période de confinement à **collecter les bacs verts et les bacs bleus sur les mêmes tournées (le JEUDI pour Saint-Gence)**. Les usagers disposant d'un bac bleu sont invités à stocker à leur domicile leurs emballages recyclables le plus longtemps possible. En cas d'impossibilité, ils pourront exceptionnellement les mélanger avec les autres déchets dans des sacs fermés dans les bacs verts et bleus si nécessaire. Service Propreté de Limoges-Métropole : **0800 86 11 11**

Restriction dans la distribution du courrier et accès à la Poste

La Poste a réduit le nombre des tournées de distribution du courrier qui s'effectuent maintenant sur quatre jours : lundi ou mardi, mercredi, jeudi et vendredi. Le bureau de La Poste de Nieul est fermé. Les bureaux de Limoges-Brantôme et Limoges-Cognac restent ouverts.

Accueil possible des enfants

Un accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire est mis en place par la municipalité avec l'Education Nationale.

Enfants de 3 à 12 ans :

- pendant la période scolaire : aux écoles de Saint-Gence, avec les enseignants qui assurent le temps scolaire. Les agents municipaux assurent garderie, interclasse et repas de midi (il est demandé aux parents de fournir le repas de leur enfant).

- Ecole élémentaire : **05 55 75 68 48**
- Ecole maternelle : **05 55 75 60 88**

- pendant les vacances scolaires : les enfants seront accueillis par le Siepea à l'ALSH à Veyrac aux horaires habituels. Il est indispensable de signaler les jours de présence des enfants. Se renseigner pour les repas.

ALSH : 05.55.78.72.23 et 06.09.91.50.55 et alsh@siepea.fr

Enfants de 0 à 3 ans

Un accueil d'urgence pour les enfants est possible au Multi Accueil à Saint-Gence. Contacts : **05 55 75 64 27** ou **maliceschocolat@siepea.fr** ou auprès du Siepea **05 55 01 25 90** ou **siepea340@orange.fr**

Retr e scolaire 2020/2021

Les inscriptions,   l' cole maternelle pour les enfants n s en 2017 et pour les nouveaux arrivants, sont ouvertes. Merci de contacter le secr tariat de mairie par t l phone exclusivement **05 55 75 86 05**.

Op ration TRANQUILLITE - SENIORS

La Gendarmerie est   votre service et   votre  coute. Vous  tes confin s, isol s, vous vous sentez en ins curit  ? Vous souhaitez signaler une situation particuli re ?

Contactez votre brigade locale en composant le 17 ou envoyez un mail avec vos coordonn es   bsp.p.do.rglim@gendarmerie.interieur.gouv.fr ou do.rglim@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Attestation de d placement d rogatoire

L'attestation est t l chargeable sur le site du Minist re de l'Int rieur :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>

Une attestation num rique est maintenant autoris e, elle est disponible sur le site ci-dessous pour  tre g n r e sur votre SmartPhone.

<https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/>

Commande de masques

La municipalit  vient de commander des masques en tissu, lavables et r utilisables, conformes aux pr conisations sanitaires. Ils seront distribu s aux habitants (un par personne) d s leur r ception pr vue   partir du 27 avril. Se renseigner sur le blog ou la page Facebook **Mairie de Saint-Gence** ou au secr tariat.

Comme vous le savez, c'est l'ancien Conseil municipal qui a vu son mandat prolong , ainsi Alain Delhoume a conserv  le poste de Maire avec ses adjoints, Bernadette de Angeli, V ronique Barinotto, Serge Roux, Christian Dubreuil et Jean-Pierre Floch. Ils sont tous mobilis s pour assurer le bon fonctionnement de la commune et ils vous invitent   respecter scrupuleusement le confinement et les mesures sanitaires associ es. Il en va de la sant  de tous !

PRENEZ SOIN DE VOUS, VOUS PRENDREZ SOIN DES V TRES !

ATTESTATION DE D PLACEMENT D ROGATOIRE

En application de l'article 3 du d cret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures g n rales n cessaires pour faire face   l' pid mie de Covid19 dans le cadre de l' tat d'urgence sanitaire

Je soussign (e),

Mme/M. :

N (e) le :

  :

Demeurant :

certifie que mon d placement est li  au motif suivant (cocher la case) autoris  par l'article 3 du d cret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures g n rales n cessaires pour faire face   l' pid mie de Covid19 dans le cadre de l' tat d'urgence sanitaire¹ :

- D placements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activit  professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables   l'exercice d'activit s ne pouvant  tre organis es sous forme de t l travail ou d'placements professionnels ne pouvant  tre diff r s².
- D placements pour effectuer des achats de fournitures n cessaires   l'activit  professionnelle et des achats de premi re n cessit ³ dans des  tablissements dont les activit s demeurent autoris es (liste sur gouvernement.fr).
- Consultations et soins ne pouvant  tre assur s   distance et ne pouvant  tre diff r s ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue dur e.
- D placements pour motif familial imp rieux, pour l'assistance aux personnes vuln rables ou la garde d'enfants.
- D placements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilom tre autour du domicile, li s soit   l'activit  physique individuelle des personnes,   l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximit  avec d'autres personnes, soit   la promenade avec les seules personnes regroup es dans un m me domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation   des missions d'int r t g n ral sur demande de l'autorit  administrative.

Fait   :

Le :

 

h

(Date et heure de d but de sortie   mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant b n ficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs d placements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le d placement consid r  est dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salari s, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de d placement  tabli par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions   titre gratuit (distribution de denr es alimentaires...) et les d placements li s   la perception de prestations sociales et au retrait d'esp ces.